



Tout savoir sur la téléexpertise

DÉROULÉ



RÉMUNÉRATION



Code acte RQD = 10 €

Facturable par les :

- médecins*
- orthophonistes**
- sages-femmes**
- infirmiers IDE/IPA *
- masseurs-kinesithérapeutes **
- pédicures-podologues**

* Dans la limite de 4 actes par patient/an

** Dans la limite de 2 actes par patient/an

RÉMUNÉRATION



Code acte TE2 = 23 €

Facturable par les :

- médecins*
- sage-femmes**

* Dans la limite de 4 actes par patient/an

** Dans la limite de 2 actes par patient/an

Tout professionnel de santé peut faire une demande de téléexpertise, toutefois en dehors des professionnels requérants nommés, il n'y a pas d'accord de facturation avec la CNAM à ce jour.

CONDITIONS

C'est pour qui ?

> Tous les patients

Attention : le consentement du patient est requis

Le patient doit-il être connu du médecin requis ?

> Pas nécessairement

Dans quel cadre ?

> L'avis donné par le médecin requis peut porter sur une question circonscrite ou sur une situation complexe et l'analyse de documents transmis en appui par le professionnel de santé requérant



ET APRÈS ?

Compte rendu

Transmis via une messagerie sécurisée de santé ou une plateforme sécurisée.

Facturation

Depuis le logiciel métier ou la plateforme de téléexpertise.



Vous souhaitez en savoir plus ?

telesante@esante-bretagne.fr

www.telesante-bretagne.fr